



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais pharmaceutiques

Question écrite n° 46707

Texte de la question

M. Hervé Morin attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le mauvais remboursement de médicaments ayant des caractéristiques positives particulières, sans équivalent sur le marché, et efficaces dans la guérison de certaines maladies. Il lui demande à ce sujet pourquoi le Vioxx, permettant d'agir efficacement, semble-t-il, sans abîmer les parois de l'estomac, sur l'arthrite et les rhumatismes de plusieurs millions de Français, n'est pas aujourd'hui remboursé par la sécurité sociale et pénalise ainsi les moins favorisés d'entre eux. Il lui saurait gré de bien vouloir lui préciser également si cette situation sera modifiée, ou si elle renforcera les arguments de ceux qui protestent, à juste titre, contre le mauvais remboursement en France de nos dépenses de santé par rapport à un taux de cotisation élevé.

Texte de la réponse

La spécialité Vioxx est indiquée dans le soulagement des symptômes dans le traitement de l'arthrose. Les médicaments ayant fait l'objet d'une autorisation de mise sur le marché ne peuvent être remboursés ou pris en charge par les organismes de sécurité sociale que s'ils figurent, à la demande de l'entreprise qui exploite le médicament, sur une liste des médicaments remboursables établie par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé de la sécurité sociale. Vioxx vient d'être inscrit sur la liste des médicaments remboursables par arrêté du 28 juin 2001 publié au Journal officiel du 3 juillet 2001. Il est donc désormais pris en charge.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Morin](#)

Circonscription : Eure (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46707

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mai 2000, page 3077

Réponse publiée le : 5 novembre 2001, page 6330